



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REÇU LE

31 OCT. 2019

BOEIL BEZING

Monsieur le maire
Mairie
15 rue Henri IV
64 510 Boeil-Bezing

Pau, le 30 octobre 2019

Siège Social

124 boulevard Tourasse
64078 PAU CEDEX
Tél : 05.59.80.70.00
Fax : 05.59.80.70.01
Email :
accueil@pa.chambagri.fr

Affaire suivie par :
Gaëlle BERNADAS
☎ 05.59.90.18.55
Email :
g.bernadas@pa.chambagri.fr
Secrétariat :
05.59.80.70.39

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boeil-Bezing

Monsieur le Maire,

Mes services ont bien reçu le projet de PLU de la commune de Boeil-Bezing pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture.

Nous constatons avec satisfaction que le projet réduit fortement les surfaces constructibles en comparaison avec le PLU adopté en 2013, permettant de limiter l'artificialisation des terres agricoles et naturelles. Cependant, nous émettons des remarques concernant votre projet.

Concernant le Rapport de Présentation, nous demandons que le diagnostic agricole soit actualisé. Nous relevons en effet plusieurs incohérences : 4 exploitations recensées dans le texte en comparaison d'un tableau présentant 8 exploitations actives, cartographie des exploitations ne correspondant pas aux références du tableau, révision des zones vulnérables prévue en 2013,...

Concernant le projet de zonage, nous notons la superficie importante du zonage Ap, qui interdit notamment les constructions agricoles pour des raisons paysagères. Or :

- le diagnostic montre le lien fort entre paysages de qualité et activité agricole,
- le diagnostic agricole montre également que les exploitations actives sont dans une dynamique de reprise ou d'installations récentes, donc avec de potentiels projets de développement,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne montre en général pas d'enjeu paysager particulier aux endroits où le zonage Ap est localisé,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 186 400 032 00022
APE 9411Z

www.pa.chambagri.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

- le secteur Ap au nord de la commune (en limite avec Bordes) entoure complètement une exploitation d'élevage qui ne pourrait donc pas se développer,
- le secteur Ap à l'est de la voie ferrée, le secteur Ap à l'est du projet d'activité économique (du lieu-dit la Castagnère jusqu'au bois) et le secteur Ap au sud de la commune (en limite avec Baudreix) sont éloignés des lieux de développement de l'habitat et sont donc les lieux de développement possibles de l'activité agricole (exploitations existantes ou nouvelles),
- le zonage A n'empêche pas le bon fonctionnement des corridors écologiques.

Nous demandons donc que soit fortement diminuée la superficie du zonage Ap et que sa localisation soit mise en cohérence avec les enjeux paysagers et agricoles de la commune.

Par ailleurs, les secteurs 2AU sont nombreux et ne permettent pas l'affichage de la pérennité de la vocation agricole et naturelle des parcelles, même si leur ouverture est soumise à révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le secteur 2AU quartier Vignalet (parcelles 51, 231, 229, 228, 1210, 1211, 1212, 1213 - section B) nous interroge, car il est entouré d'une zone urbanisée Ub. Il entraîne par report de superficie la localisation de zones à urbaniser à court terme en extension sur des surfaces agricoles ou naturelles. Nous demandons que le zonage de ce secteur soit revu.

Quartier Vignellot, le zonage des secteur Ua et 2AU (parcelles 325, 330, 331 et 332 - section B) vient rapprocher l'urbanisation d'un élevage actif. Nous demandons que ce secteur 2AU soit supprimé et que le secteur Ua soit délimité selon l'existant, afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de l'exploitation agricole.

Concernant le règlement de la zone A, la superficie des extensions et des annexes sont à limiter en surface d'emprise au sol (et non pas de surface plancher) afin d'encadrer l'artificialisation. Concernant les bâtiments agricoles, nous demandons que les nouvelles constructions en continuité de l'activité d'exploitation agricole soient autorisées sans limite (exemple : bâtiment de transformation) et non pas seulement dans les bâtiments existants. Par ailleurs, nous demandons que soit supprimée la mention des installations et constructions « soumises soit au règlement sanitaire départemental, soit à la législation sur les installations classées ». En effet, les exploitations sans élevage ne correspondent à



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

aucune de ces catégories et ne seraient donc pas autorisées selon ce règlement.

Enfin, concernant le règlement de la zone N, nous demandons que les installations photovoltaïques au sol soient interdites et non pas seulement « sur les espaces susceptibles d'avoir une utilisation agricole ou forestière (espaces cultivés et cultivables, prairies, forêts...). » En effet, cette mention peut porter à interprétation. Le règlement de la zone inondable Ni mériterait également d'être plus clair (article N1).

Ces remarques se veulent constructives pour assurer le maintien de l'activité agricole et les possibilités d'évolution nécessaires à leur pérennité. Nous émettons un avis réservé à votre projet de PLU et demandons que soient apportées des évolutions selon les remarques ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les plus distinguées.


Bernard LAYRE
Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques

PS : Merci de bien vouloir nous adresser les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le document d'urbanisme approuvé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 186 400 032 00022
APE 9411Z

www.pa.chambagri.fr